



**Institut de Formation Enfance et Famille**

**60 Avenue Beausoleil 82000 Montauban. Tel : 05 63 21 12 12.**

## **REGLEMENT INTERIEUR applicable aux stagiaires**

### **OBJET**

**Article 1** – L'IFEFF est un organisme de formation domicilié 60 avenue Beausoleil à MONTAUBAN.

La déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 73 82 00661 82 en date du 15 janvier 2014 auprès du préfet de la région Midi-Pyrénées.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3, L. 6352-4 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail.

Il s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation dispensée par l'IFEFF et ce, pour la durée de la formation suivie. Il a vocation à préciser :

- les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité,
- les règles disciplinaires et notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que leurs droits en cas de sanctions.

### **DISCIPLINE**

**Article 2** - Les horaires de formation sont fixés par l'IFEFF et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

**Article 3** - Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

**Article 4** - Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse ;
- de fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif et notamment dans les locaux de la formation ;
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux ;
- de quitter la formation sans motif ;
- d'emporter tout objet sans autorisation écrite ;
- sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer la session de formation.

---

*Déclaration d'activité enregistrée sous le n°73 82 00661 82  
auprès du Préfet de Région de Midi-Pyrénées*

*Tel: 05 63 21 12 12 Fax : 05 63 21 12 09 E-mail : ifef@adsea82.fr*

## SANCTIONS

**Article 5** - Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation, son représentant ou le formateur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement oral par le directeur de l'IFEF, par son représentant ou par le formateur,
- Avertissement écrit par le directeur de l'IFEF, par son représentant ou par le formateur,
- Exclusion temporaire ou définitive de la formation.

## GARANTIES DISCIPLINAIRES

**Article 6** - Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

**Article 7** - Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire immédiatement.

**Article 8** - Lors de l'entretien, le directeur ou son représentant précise au stagiaire le motif de la sanction envisagée et recueille ses explications.

**Article 9** - La sanction fera l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous la forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

**Article 10** - Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien.

**Article 11** - Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, ce dernier prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

## HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

**Article 12** - La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

## PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

**Article 13** - Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.

**Article 14** - En cas de modifications des prestations de formation fournies, l'IFEF se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur à destination des stagiaires.

Fait à Montauban, le 1<sup>er</sup> janvier 2018

**Institut de Formation Enfance Famille**

60 avenue de Beausoleil

CS 50765

82013 MONTAUBAN Cédex

Tél : 05 63 21 12 12

*Déclaration d'activité enregistrée sous le n°73 82 00661 82*

*auprès du Préfet de Région de Midi-Pyrénées*

*Tel: 05 63 21 12 12 Fax : 05 63 21 12 09 E-mail : ifef@adsea82.fr*